

2021-6665  
2023-07-19

GROUPE	U17	FONGICIDE
--------	-----	-----------

## Traitement de semences VAYANTIS®

FONGICIDE

USAGE AGRICOLE

SUSPENSION

Traitement de semences pour la suppression de la pourriture des semences/la fonte des semis en pré- ou post-levée causée par *Pythium* spp. sur les cultures indiquées, de même que de la pourriture des semences/la fonte des semis en pré- et post-levée causée par *Phytophthora sojae* sur le soja.

### PRINCIPE ACTIF :

Picarbutrazox..... 400 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,035 % à titre d'agent de conservation. Contient du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,001 % à titre d'agent de conservation et du 2-méthyle-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,0003 % à titre d'agent de conservation. Contient du 2-bromo-2-nitro-1,3-propanediol à raison de 0,027 % à titre d'agent de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**Avertissement, contient l'allergène soja**

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : **34138**  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: **1 L à 1050 L**

**Syngenta Canada inc.**  
140 Research Lane, Research Park  
Guelph, Ontario N1G 4Z3  
Téléphone : 1-877-964-3682

Étiquette

### Restrictions particulières relatives à l'emploi :

**Ce produit ne contient aucun colorant. Toutes les semences traitées à l'aide de ce produit doivent être colorées de façon très visible au moment du traitement. En vertu de la « Loi sur les semences », la réglementation doit être respectée à la lettre lorsqu'on utilise ce produit.**

**Le traitement de semences commercial ou à la ferme (installations de traitement fixes ou unités mobiles) est permis avec l'équipement de traitement à transfert ouvert ou fermé.**

## 1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## 2.0 PREMIERS SOINS

**SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT**, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## 3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

## 4.0 MISES EN GARDE

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES.** Se laver les mains et le visage après avoir manipulé ce produit et avant de manger, d'utiliser des produits du tabac (y compris fumer), d'appliquer des produits de beauté ou d'aller aux toilettes. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Effectuer le traitement des semences dans un endroit bien ventilé.

Appliquer ce produit uniquement de manière à ne pas exposer les travailleurs ou d'autres personnes, que ce soit directement ou par la dérive de pulvérisation. Seuls des manipulateurs protégés peuvent rester dans l'aire de traitement, d'ensachage, de couture et/ou d'empilage.

**REMARQUE** : En cas d'accident, emporter l'étiquette du produit au service d'urgence ou chez le médecin.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

## **5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)**

### **Pour le traitement commercial des semences :**

Pendant le mélange, le chargement, l'application le nettoyage, l'ensachage, la couture et l'empilage, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté, pour toutes les activités de travail.

Lors de la manipulation et de l'ensemencement de semences traitées, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur d'un tracteur avec cabine fermée. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque anti poussière) qui est correctement ajusté, pour toutes les activités de travail.

### **Pour le traitement à la ferme et l'ensemencement :**

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, le traitement, l'étalement, le nettoyage, la réparation et toute autre activité impliquant l'ensemencement et la manipulation des semences traitées. Porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté, lors du transfert des semences traitées au semoir/à la planteuse.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

## **6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Toxique pour les organismes aquatiques.

Si des semences sont tombées ou exposées sur le sol, elles doivent être incorporées à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit.

Ce produit possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer l'eau souterraine.

## 7.0 RESTRICTIONS RELATIVES À L'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment destiné à la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur d'un tracteur avec cabine fermée.
3. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. **GARDER LES SEMENCES TRAITÉES HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX.**
4. Ne pas semer de cultures autres que celles du groupe de cultures 15 (céréales); du soja; les membres du sous-groupe de cultures 6C (graines sèches de légumineuses, pois chiches, lentilles, lupins et féveroles); ou les membres du sous-groupe de cultures 20A (sous-groupe canola/colza); dans les 30 jours suivant le semis dans les champs dans lesquels des semences traitées avec le traitement de semences VAYANTIS® ont été ensemencées.
5. Tous les contenants ou emballages qui contiennent des semences traitées pour la vente ou l'emploi au Canada doivent être marquées ou étiquetées comme suit : **« Ces semences ont été traitées avec du traitement de semences VAYANTIS qui contient du picarbutrazox. Ne pas utiliser pour l'alimentation humaine ou animale ou pour l'extraction d'huile. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la nourriture humaine ou animale. Lors de la manipulation et de l'ensemencement de semences traitées, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté, pour toutes les activités de travail. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Éliminer le surplus de semences traitées. Éliminer l'emballage des semences conformément aux exigences locales. Si des semences sont tombées ou exposées sur le sol, elles doivent être incorporées à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit. »**

## 8.0 ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Entreposer dans un endroit frais et sec, bien aéré, à l'écart des autres pesticides et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et hors de la portée des enfants et des animaux. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale.

La température de conservation idéale se situe entre 0 et 30°C. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante et s'assurer qu'il est bien mélangé avant de l'appliquer.

## 9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **Contenants recyclables :**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son

détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**Contenants réutilisables :**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, le contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**Contenants à remplissages multiples :**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS réutiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE  
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

VAYANTIS® est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

GRUPE	<b>U17</b>	FONGICIDE
-------	------------	-----------

## Traitement de semences VAYANTIS®

FONGICIDE

USAGE AGRICOLE

SUSPENSION

Traitement de semences pour la suppression de la pourriture des semences/la fonte des semis en pré- ou post-levée causée par *Pythium* spp. sur les cultures indiquées, de même que de la pourriture des semences/la fonte des semis en pré- ou post-levée causée par *Phytophthora sojae* sur le soja.

### PRINCIPE ACTIF :

Picarbutrazox..... 400 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,035 % à titre d'agent de conservation. Contient du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,001 % à titre d'agent de conservation et du 2-méthyle-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,0003 % à titre d'agent de conservation. Contient du 2-bromo-2-nitro-1,3-propanediol à raison de 0,027 % à titre d'agent de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**Avertissement, contient l'allergène soja**

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : **34138**  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**Syngenta Canada inc.**  
140 Research Lane, Research Park  
Guelph, Ontario N1G 4Z3  
Téléphone : 1-877-964-3682

Étiquette

### Restrictions particulières relatives à l'emploi :

**Ce produit ne contient aucun colorant. Toutes les semences traitées à l'aide de ce produit doivent être colorées de façon très visible au moment du traitement. En vertu de la « Loi sur les semences », la réglementation doit être respectée à la lettre lorsqu'on utilise ce produit.**

**Le traitement de semences commercial ou à la ferme (installations de traitement fixes ou unités mobiles) est permis avec l'équipement de traitement à transfert ouvert ou fermé.**  
Pamphlet

**TABLE DES MATIÈRES**

	Numéro de section
AVIS À L'UTILISATEUR .....	1.0
PREMIERS SOINS .....	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES .....	3.0
MISES EN GARDE .....	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI).....	5.0
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	6.0
RESTRICTIONS RELATIVES À L'EMPLOI .....	7.0
ENTREPOSAGE .....	8.0
ÉLIMINATION.....	9.0
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	10.0
MODE D'EMPLOI.....	11.0
DOSES .....	12.0
Légumineuses .....	12.1
Oléagineux.....	12.2
Groupe de cultures 15 (Céréales).....	12.3
Mélanges en cuve .....	12.4
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE .....	13.0

## 1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## 2.0 PREMIERS SOINS

**SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT**, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## 3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

## 4.0 MISES EN GARDE

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES.** Se laver les mains et le visage après avoir manipulé ce produit et avant de manger, d'utiliser des produits du tabac (y compris fumer), d'appliquer des produits de beauté ou d'aller aux toilettes. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Effectuer le traitement des semences dans un endroit bien ventilé.

Appliquer ce produit uniquement de manière à ne pas exposer les travailleurs ou d'autres personnes, que ce soit directement ou par la dérive de pulvérisation. Seuls des manipulateurs protégés peuvent rester dans l'aire de traitement, d'ensachage, de couture et/ou d'empilage.



**REMARQUE** : En cas d'accident, emporter l'étiquette du produit au service d'urgence ou chez le médecin.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

## **5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)**

### **Pour le traitement commercial des semences :**

Pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage, l'ensachage, la couture et l'empilage, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté, pour toutes les activités de travail.

Lors de la manipulation et de l'ensemencement de semences traitées, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur d'un tracteur avec cabine fermée. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté, pour toutes les activités de travail.

### **Pour le traitement à la ferme et l'ensemencement :**

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, le traitement, l'épandage, le nettoyage, la réparation et toute autre activité impliquant l'ensemencement et la manipulation des semences traitées. Porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté, lors du transfert des semences traitées au semoir/la planteuse.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

## **6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Toxique pour les organismes aquatiques.

Si des semences sont tombées ou exposées sur le sol, elles doivent être incorporées à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit.

Ce produit possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer l'eau souterraine.

## 7.0 RESTRICTIONS RELATIVES À L'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment destiné à la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur d'un tracteur avec cabine fermée.
3. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. **GARDER LES SEMENCES TRAITÉES HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX.**
4. Ne pas semer de cultures autres que celles du groupe de cultures 15 (céréales); du soja; les membres du sous-groupe de cultures 6C (graines sèches de légumineuses, pois chiches, lentilles, lupins et féveroles); ou les membres du sous-groupe de cultures 20A (sous-groupe canola/colza); dans les 30 jours suivant le semis dans les champs dans lesquels des semences traitées avec le traitement de semences VAYANTIS® ont été ensemencées.
5. Tous les contenants ou emballages qui contiennent des semences traitées pour la vente ou l'emploi au Canada doivent être marquées ou étiquetées comme suit : **« Ces semences ont été traitées avec du traitement de semences VAYANTIS qui contient du picarbutrazox. Ne pas utiliser pour l'alimentation humaine ou animale ou pour l'extraction d'huile. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la nourriture humaine ou animale. Lors de la manipulation et de l'ensemencement de semences traitées, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur d'un tracteur avec cabine fermée. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté, pour toutes les activités de travail. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Éliminer le surplus de semences traitées. Éliminer l'emballage des semences conformément aux exigences locales. Si des semences sont tombées ou exposées sur le sol, elles doivent être incorporées à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit ».**

## 8.0 ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Entreposer dans un endroit frais et sec, bien aéré, à l'écart des autres pesticides et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et hors de la portée des enfants et des animaux. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale.

La température de conservation idéale se situe entre 0 et 30°C. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante et s'assurer qu'il est bien mélangé avant de l'appliquer.

## 9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **Contenants recyclables :**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être

éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**Contenants réutilisables :**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, le contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**Contenants à remplissages multiples :**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS réutiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

## **10.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Le traitement de semences VAYANTIS est un traitement de semences fongicide qui supprime les maladies des semences et des semis causées par *Pythium* spp. transmis par le sol dans une variété des cultures indiquées, ainsi que *Phytophthora sojae* dans le soja.

La manipulation de semences fortement endommagées ou rayées par la machinerie ou, encore, de semences considérées comme étant de faible vigueur ou de faible qualité, sauf pour la suppression curative d'agents pathogènes présents, peut provoquer une baisse de la germination ou de la vigueur des semences et des pousses. Effectuer des essais de germination sur une petite portion des semences avant de soumettre tout le lot de semences au traitement choisi. Traiter à l'aide d'un équipement semblable à celui que l'on prévoit utiliser pour le traitement de l'ensemble du lot de semences. Comme la qualité des semences et les conditions d'entreposage des semences échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., aucune garantie n'est offerte quant à la germination des semences de maïs de grande culture, de maïs sucré et de maïs à éclater entreposées pendant plus d'une année.

## **11.0 MODE D'EMPLOI**

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Le traitement de semences VAYANTIS se mélange facilement à l'eau. Lorsqu'on veut le mélanger avec des produits de d'autres fabricants, il convient de vérifier la compatibilité du mélange avant l'utilisation en effectuant un test de floculation en bocal; bien mélanger tous les traitements de semences que l'on compte utiliser avec les quantités d'eau appropriées dans un

bocal en verre transparent, puis laisser reposer pendant une heure. Mélanger de nouveau et vérifier s'il y a incompatibilité.

Le traitement de semences VAYANTIS peut être appliqué comme traitement de semences conformément aux directives figurant dans la section Mode d'emploi de la présente étiquette. S'assurer que le produit est entièrement mélangé avant de l'appliquer. Appliquer le traitement de semences VAYANTIS sous la forme d'une bouillie à base d'eau avec de l'équipement de traitement de semences standard assurant une couverture uniforme des semences. Une couverture inégale ou incomplète des semences pourrait ne pas donner le degré de suppression des maladies escompté. Mélanger à fond la dose recommandée de traitement de semences VAYANTIS dans la quantité d'eau requise pour l'applicateur et en fonction du taux de dilution à utiliser. Pour l'application, bien suivre les directives du fabricant de l'équipement de traitement des semences utilisé. Maintenir une agitation constante de la bouillie pendant le traitement des semences. Laisser sécher les semences avant de les ensacher.

Selon le type de semoir utilisé, les semences traitées avec le traitement de semences VAYANTIS ou une combinaison du traitement de semences VAYANTIS et d'autres produits de traitement des semences pourraient ne pas s'écouler du semoir à la même vitesse que des semences non traitées. Étalonner de nouveau le semoir avec les semences traitées avant de procéder au semis.

## 12.0 DOSES

### 12.1 Légumineuses

<b>LÉGUMINEUSES</b>	
<b>CULTURES</b>	Soja
<b>RAVAGEUR</b>	Suppression de la pourriture des semences/de la fonte des semis en prélevée et de la fonte des semis en postlevée causée par <i>Pythium</i> spp.
<b>DOSE</b>	2,5 à 6,25 mL/100 kg de semences (1 à 2,5 g de m.a./100 kg de semences)  0,53 à 1,33 mL/140,000 de semences  Cette dose équivaut à 0,0038 à 0,0095 uL/semence (0,0015 à 0,00375 mg de m.a./semence), à raison de 6600 semences/kg.
<b>MÉTHODE D'APPLICATION</b>	Traitement de semences
<b>REMARQUES</b>	Une dose minimale peut être utilisée dans les champs avec un faible niveau connu de fonte des semis. Utiliser une dose dans l'extrémité supérieure de la gamme de doses où il y a un historique de fonte des semis sur le terrain.
<b>RESTRICTIONS</b>	Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué sur des semences.
<b>RAVAGEUR</b>	Suppression de la pourriture des semences et de la fonte des semis en pré- et en post-levée causées par <i>Phytophthora sojae</i> .
<b>DOSE</b>	6,25 mL/100 kg de semences (2,5 g de m.a./100 kg de semences)  1,33 mL de produit/140,000 de semences  Cette dose équivaut à 0,0095 µL/semence (0,00375 mg de m.a./semence), à raison de 6 600 semences/kg.

<b>MÉTHODE D'APPLICATION</b>	Traitement de semences
<b>REMARQUES</b>	Le traitement de semences VAYANTIS assure une protection en début de saison contre la pourriture des semences et de la fonte des semis en pré- et en post-levée causée par <i>Phytophthora sojae</i> .
<b>RESTRICTIONS</b>	Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué sur des semences.
<b>CULTURES</b>	<b>SOUS-GROUPE DE CULTURES 6C : Graines sèches de légumineuses</b> Y compris les graines sèches de haricot : [ <i>Lupinus</i> spp., (y compris le lupin-grain, le lupin doux, le lupin blanc et le lupin blanc doux); <i>Phaseolus</i> spp., (y compris le haricot de grande culture, le haricot rognon, le petit haricot blanc, le haricot de Lima (sec), le haricot pinto et le haricot tépary.); <i>Vigna</i> spp., (y compris l'adzuki, le dolique à œil noir, le dolique mongette, le haricot papillon, le haricot mungo, le haricot mungo noir et le pois zombi)]; gourgane; guar; dolique d'Égypte, graines sèches de pois ( <i>Pisum</i> spp. y compris le pois des champs); pois chiches; lentilles; pois cajan et fêveroles
<b>RAVAGEUR</b>	Suppression de. la pourriture des semences/de la fonte des semis en prélevée causée par <i>Pythium</i> spp
<b>DOSE</b>	3,125 à 6,25 mL/100 kg de semences (1,25 à 2,5 de m.a./100 kg de semences)
<b>MÉTHODE D'APPLICATION</b>	Traitement de semences
<b>REMARQUES</b>	Utiliser la dose élevée lorsque l'environnement de la maladie est propice à une pression élevée de la maladie.
<b>RESTRICTIONS</b>	Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué sur des semences.

## 12.2 Oléagineux

<b>OLÉAGINEUX</b>	
<b>CULTURES</b>	<b>SOUS-GROUPE DE CULTURES 20A: Colzas</b> Y compris le canola/colza, bourrache, crambé, vipérine, graine de lin, caméline, vélar d'orient, lesquerelle, lunaire, limnanthe, asclépiade, graine de moutarde, radis oléagineux, graine de pavot, sésame, julienne des dames et variétés, cultivars et/ou hybrides de ces denrées.
<b>RAVAGEUR</b>	Suppression de la pourriture des semences/de la fonte des semis en prélevée causée par <i>Pythium</i> spp.
<b>DOSE</b>	3,125 à 6,25 mL/100 kg de semences (1,25 à 2,5 g de m.a /100 kg de semences)  Pour la suppression de maladies causées par <i>Pythium</i> spp, selon une dose de 1 kg pour 200 000 semences (5,0 g/1 000 semences), le traitement de semences VAYANTIS administre de 0,0125 à 0,025 g de m.a./kg ou 0,0625 à 0,125 µg de principe actif par semence.
<b>MÉTHODE D'APPLICATION</b>	Traitement de semences
<b>REMARQUES</b>	Utiliser la dose élevée lorsque l'environnement de la maladie est propice à une pression élevée de la maladie.
<b>RESTRICTIONS</b>	Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué sur des semences.

### 12.3 Céréales

<b>CÉRÉALES</b>	
<b>CULTURES</b>	Maïs (de grande culture, à éclater, sucré et de semence)
<b>RAVAGEUR</b>	Suppression de la pourriture des semences/de la fonte des semis en prélevée et de la fonte des semis en postlevée causées par <i>Pythium</i> spp.
<b>DOSE</b>	2,5 à 12,5 mL/100 kg de semences (1 à 5 g de m.a./100 kg de semences)  0,5 à 2,5 mL de produit/80,000 de semences  Cette dose équivaut à 0,0063 à 0,031 uL/semence (0,0025 à 0,0125 mg de m.a./semence), basé sur un poids de semence de 4000 semences/kg.
<b>MÉTHODE D'APPLICATION</b>	Traitement de semences
<b>REMARQUES</b>	Une dose minimale peut être utilisée dans les champs avec un faible niveau connu de fonte des semis en prélevée; sinon, utiliser une dose moyenne, p. ex. 6,25 mL/100 kg de semences. Utiliser une dose dans l'extrémité supérieure de la gamme de doses où il y a un historique de fonte des semis en postlevée sur le terrain.
<b>RESTRICTIONS</b>	Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué sur des semences.
<b>CULTURES</b>	Orge, blé, sarrasin, millet (perlé et commun), riz, avoine, seigle sorgho, téosinte, triticales, riz sauvage
<b>RAVAGEUR</b>	Suppression de la pourriture des semences/de la fonte des semis en prélevée causées par <i>Pythium</i> spp.
<b>DOSE</b>	3,125 à 6,25 mL/100 kg de semences (1,25 à 2,5 g de m.a./100 kg de semences)
<b>MÉTHODE D'APPLICATION</b>	Traitement de semences
<b>RESTRICTIONS</b>	Utiliser le taux élevé lorsque l'environnement de la maladie est propice à une pression élevée de la maladie.
<b>RESTRICTIONS</b>	Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué sur des semences.

### 12.4 Mélanges en cuve

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Sygenta Canada Inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada Inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité (tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface, dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

### **13.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Aux fins de la gestion de la résistance, traitement de semences VAYANTIS, contient du picarbutrazox, un fongicide groupe U17. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants au traitement de semences VAYANTIS et à d'autres fongicides du groupe U17. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut également exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

#### **Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux fongicides :**

Dans la mesure du possible, alterner le traitement de semences VAYANTIS ou d'autres fongicides du même groupe U17 avec des produits qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des fongicides qui appartiennent à un groupe différent et qui sont efficaces contre les pathogènes ciblés.

Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les maladies qui privilégie les inspections sur le terrain, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui prévoit l'acquisition d'une résistance chez les plantes hôtes, les répercussions des conditions environnementales sur l'apparition des maladies, les seuils déclencheurs de maladie de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.

Surveiller les populations fongiques traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance. Informer Syngenta Canada Inc. en présence d'une baisse possible de sensibilité au traitement de semences VAYANTIS chez l'agent pathogène.

Lorsque la maladie continue de progresser après le traitement avec ce produit, ne pas augmenter la dose d'application. Cesser d'employer le produit et opter, si possible, pour un autre fongicide ayant un site d'action différent.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un agent pathogène précis

pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec les représentants de la compagnie au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à [www.syngenta.ca](http://www.syngenta.ca).

VAYANTIS® est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.